

# BULLETIN DU P. C. M.

## Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

---

---

I

### INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES MORTS POUR LA FRANCE 1914 - 1919

#### Ingénieurs au Corps des Mines et Elèves-Ingénieurs des Mines

BLANC (R.)	I. O. M.	1907
BOUVIER (GEORGES)	I. O. M.	1912
COCHAIN	I. O. M.	1910
DANLOS	I. O. M.	1902
DUBOIS (MARCEL)	I. O. M.	1904
LEHMANN (R.)	I. O. M.	1910
MUTEL (J.-L.)	E. I. M.	1915
WILLEMET (P.)	E. I. M.	1914

#### Ingénieurs et Elèves-Ingénieurs des Ponts et Chaussées

ALBERT (PIERRE)	E. I. P.	1915
ARON (GILBERT)	I. O. P.	1905
BLOCH	E. I. P.	1915
BORGOLTZ	E. I. P.	1914
BOURDÉ	E. I. P.	1914
CHÉNE	E. I. P.	1915
DELMOTTE	I. O. P.	1900
DOYNEL	E. I. P.	1914
DUBAS	E. I. P.	1915
DUBOIS (RENÉ)	E. I. P.	1913
DUPONT DE DINECHIN	E. I. P.	1915
FAY	I. O. P.	1905
FÉLIX	I. O. P.	1912
GOUTON	E. I. P.	1913
HUGUES (PAUL)	E. I. P.	1916
JEANNIN (MARCEL)	E. I. P.	1915
KUHN	E. I. P.	1915
LABORDÈRE	I. C. P.	1895
LANE	I. O. P.	1906
LE MAREC	E. I. P.	1915
MORIZOT	E. I. P.	1914
PHILIPPON	I. O. P.	1914
ROJOT	E. I. P.	1914
SADE	I. O. P.	1906
SALLERON	E. I. P.	1913
SCHLÆSING	E. I. P.	1914
VERGNES	E. I. P.	1915

II

# STATUTS DU P. C. M. ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

## STATUTS

*approuvés par l'Assemblée générale du 26 mai 1902*

*et modifiés par l'Assemblée générale du 18 janvier 1913.*

~~~~~

### TITRE I<sup>er</sup>. — Association. Son objet.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, entre les Ingénieurs et les anciens Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines qui adhéreront aux présents Statuts, une Association dont le siège est à Paris.

ART. 2. — Le but de l'Association est de resserrer, au moyen de réunions et de publications, les liens qui unissent les Ingénieurs et anciens Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et d'assurer à chacun d'eux l'appui moral de tous.

ART. 3. — L'Association prend le titre de : *Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.*

Elle sera rendue publique conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

### TITRE II. — Comité d'Administration.

ART. 4. — Un Comité représente et administre l'Association.

Il est composé de dix-huit membres dont neuf pris parmi les sociétaires résidant à Paris et neuf parmi ceux résidant hors Paris.

ART. 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale.

Ils sont renouvelés, chaque année, par tiers, à raison de trois membres résidant à Paris et de trois membres résidant hors Paris.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Il est d'ailleurs procédé chaque année par l'Assemblée générale au remplacement des membres qui auraient disparu par suite de démission, décès ou changement de résidence (de Paris hors Paris et réciproquement). Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

ART. 6. — Le Comité élit, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

ART. 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 8. — Le Comité détermine les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des Statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ART. 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

ART. 10. — Le Comité publie, chaque année, l'Annuaire de l'Association qui est envoyé gratuitement à chaque membre.

Cet annuaire contient le compte rendu des Assemblées générales, les Statuts de l'Association et la liste de ses membres.

### TITRE III. — Assemblées générales.

ART. 11. — Il y a, chaque année, une Assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des Assemblées générales extraordinaires dont l'époque est fixée par le Comité,

ART. 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents Statuts, l'Assemblée générale ordinaire et les Assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents, sur les questions qui leur sont soumises.

ART. 13. — L'Assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ART. 14. — Le Président du Comité préside les Assemblées générales.

### TITRE IV. — Fonds de l'Association.

ART. 15. — La cotisation annuelle est de 15 francs pour les Inspecteurs généraux et les Ingénieurs en chef, de 10 francs pour les Ingénieurs ordinaires et de 5 francs pour les Élèves-Ingénieurs.

ART. 16. — Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 200 francs.

ART. 17. — Les sommes ainsi versées pour rédimer les cotisations constituent le *Fonds social* dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'Assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du Fonds social.

ART. 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un *Fonds de réserve* qui reste à la disposition du Comité.

L'Assemblée générale peut décider le versement au Fonds social d'une partie du Fonds de réserve.

ART. 19. — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> novembre.

### TITRE V. — Réunions. Publications.

ART. 20. — La date, le lieu et l'objet des Réunions sont fixés par le Comité.

ART. 21. — Les Réunions comprennent, notamment, des tournées en France et à l'Étranger et des conférences.

ART. 22. — Il y a, au moins, deux tournées par an.

ART. 23. — Les conférences peuvent porter sur tout sujet d'ordre scientifique, technique, administratif ou économique de nature à intéresser les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

ART. 24. — Peuvent être admis à certaines Réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des Sociétaires et des personnes étrangères.

ART. 25. — Les Publications peuvent porter sur les mêmes sujets que les conférences ou comporter la relation de tournées.

Le Comité en détermine la nature et les conditions.

ART. 26. — Les frais généraux d'organisation des Réunions sont à la charge de l'Association.

Les dépenses personnelles qu'entraînent les Réunions (repas, frais de déplacements, etc....) sont supportées par les Sociétaires qui y prennent part.

### TITRE VI. — Dispositions diverses.

ART. 27. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les Réunions.

ART. 28. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association.

Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des cinq sixièmes des voix des membres présents et des deux tiers des voix des membres en exercice.

ART. 29. — Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ART. 30. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Comité d'Administration.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ART. 2. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué 10 jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ART. 3. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le Président et le Secrétaire.

ART. 4. — Le Trésorier et le Secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

## CHAPITRE II. — Assemblées générales ordinaires.

ART. 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Elle est convoquée 15 jours au moins à l'avance.

ART. 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de deux autres membres du Comité d'administration désignés par ce Comité.

ART. 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ART. 8. — Le Comité prévient les Sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins 20 jours.

ART. 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au Secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ART. 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ART. 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés par correspondance affranchie, au Secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ART. 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

## CHAPITRE III. — Cotisations.

ART. 13. — La cotisation est fixée d'après le grade du Sociétaire au 1<sup>er</sup> novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ART. 14. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ART. 15. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

ART. 16. — La somme de 200 francs destinée à rédimer la cotisation peut être payée en une seule fois ou en quatre versements successifs de 50 francs effectués au début de quatre années consécutives.

#### CHAPITRE IV. — Comptabilité. Administration.

ART. 17. — Le Trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ART. 18. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ART. 19. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du Trésorier.

ART. 20. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ART. 21. — Un agent-comptable, nommé par le Comité, sur la proposition du Secrétaire et du Trésorier, tient, sous leur surveillance et leur direction communes, les registres de comptabilité et les divers livres d'administration de l'Association.

Le Secrétaire a plus particulièrement la direction permanente de tous les détails administratifs de l'Association.

ART. 22 — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

#### CHAPITRE V. — Fonds social. Fonds de réserve.

ART. 23. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'État, en obligations de chemins de fer jouissant d'une garantie d'intérêts de l'État ou en obligations du Crédit foncier.

ART. 24. — Ces opérations sont effectuées par le Trésorier.

Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du Président et du Secrétaire.

ART. 25. — Le Trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

#### CHAPITRE VI. — Réunions et Publications.

ART. 26. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger; 2° les dîners; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'Ingénieur; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ART. 27. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris.

Elles sont présidées, soit par le Président ou le Vice-Président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ART. 28. — Les Ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ART. 29. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

---

III

## LE P. C. M. PENDANT LA GUERRE

Il a été très difficile, au cours des hostilités, de réunir le Comité, dont les membres étaient la plupart du temps retenus par leurs fonctions civiles ou militaires, particulièrement lourdes et absorbantes. Non seulement on n'a jamais réussi à rassembler la majorité, mais, en maintes séances, il n'y a eu de présents que trois membres du Bureau, tous leurs collègues se trouvant empêchés par force majeure.

Il a paru utile, dans ces conditions, de mettre le Comité au courant de la conduite du Bureau, qui, dans la plupart des circonstances a dû agir de sa propre initiative, en usant du blanc-seing qui lui était conféré, alors surtout qu'il y avait urgence, ce qui a été un cas assez fréquent.

Les principales affaires intéressant l'Association du P. C. M. dont le Comité a dû s'occuper, ont été les suivantes :

**Avancement des Ingénieurs.** — L'Administration avait manifesté, au début de la guerre, l'intention d'ajourner tous les avancements de classe ou de grade jusqu'à la déclaration de paix, que l'on pouvait espérer prochaine. Après une période d'attente, le Comité s'est ému du tort ainsi causé aux membres de l'Association et a multiplié ses démarches et ses protestations verbales et écrites. On lui a tout d'abord donné une première satisfaction en épuisant les tableaux de l'année 1914. Il a obtenu ensuite l'avancement à la 2<sup>e</sup> classe des Ingénieurs de 3<sup>e</sup> classe. Puis l'Administration a accordé tous les avancements de classe. Il a été plus malaisé de la faire consentir à l'établissement d'un tableau d'avancement pour la nomination du grade d'Ingénieurs en Chef de 2<sup>e</sup> classe.

Après qu'elle eut cédé sur ce point à la suite de multiples interventions, l'avancement a repris son cours normal. Il n'a pas été fait de difficulté pour la nomination à la 2<sup>e</sup> classe des Ingénieurs sortis de l'école en 1914, ni pour la nomination à titre provisoire, comme Ingénieurs de 3<sup>e</sup> classe, des élèves n'ayant pas terminé leur instruction scolaire.

Les Conducteurs et Sous-Ingénieurs des Ponts et Chaussées ont bénéficié, sans avoir eu la peine de les provoquer, des satisfactions accordées aux Ingénieurs.

**Avancement des Ingénieurs en congé ou en disponibilité pour convenance personnelle.** — Le président du P. C. M. a pris l'initiative de demander, et a pu obtenir, que les avancements de classe ou de grade fussent accordés aux Ingénieurs en congé ou en disponibilité pour convenance personnelle, qui avaient rendu des services exceptionnels à la Défense Nationale, sans que cette mesure impliquât leur réintégration

dans les cadres ou leur donnât le droit de la réclamer. Un décret a été rendu pour cet objet. Les propositions ont été faites par le Comité d'avancement. Il n'y a pas encore été donné suite.

**Emoluments des Ingénieurs.** — Bien que le Parlement eût décidé, au début de la guerre, que les fonctionnaires mobilisés conserveraient intégralement leurs émoluments du temps de paix, quelques Ingénieurs ont failli être lésés dans leurs légitimes intérêts. Il a été question de leur retirer une partie des indemnités mises par contrat à la charge des Sociétés de distribution d'énergie électrique soumises au contrôle de l'Etat. Le président du P. C. M. a demandé à être entendu à ce sujet. Etant informé que, nonobstant son opposition, une décision fâcheuse était sur le point d'être prise, il a adressé au Ministre une protestation très catégorique et très énergique, à la suite de laquelle l'affaire a été classée sans suite.

Parmi les nombreuses difficultés particulières du même genre, où l'Association du P. C. M. a dû intervenir, on peut en citer une assez curieuse.

Un Trésorier-Payeur général a refusé de payer un mandat délivré par l'Administration départementale pour indemnité de contrôle sur les chemins de fer d'intérêt local, bien que cette allocation eût été votée par le Conseil général.

Le motif invoqué était que l'Ingénieur bénéficiaire, étant mobilisé, ne rendait pas les services donnant droit à rétribution. La protestation écrite du Comité du P. C. M., d'ailleurs appuyée de la meilleure grâce par l'Administration des Travaux Publics, a eu raison du Trésorier général, bien que celui-ci fut soutenu par les Finances, qui ont résisté jusqu'au bout.

**Nomination des Ingénieurs par libre choix.** — Il a été question à un moment de nommer, par libre choix, des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, sans concours ni examen. Cette proposition, à laquelle l'Administration des Travaux Publics était complètement étrangère, il convient de le signaler, émanait d'une haute autorité. M. RÉSAL, que ses fonctions administratives avaient appelé à participer à l'instruction de l'affaire, a jugé à propos de joindre au rapport officiel une notice sur le recrutement des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, qu'il a signée en qualité de président du P. C. M. La Commission des *Annales* lui a demandé de l'insérer dans sa publication, où les camarades pourront en prendre connaissance.

**Demandes particulières d'appui.** — Il y a lieu d'ajouter que les demandes particulières d'appui, émanant de sociétaires, ont été nombreuses.

Le Comité, par l'organe de son président, a prêté son concours à celles qui lui paraissaient justifiées.

IV

## RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DES INGÉNIEURS

Les Ingénieurs de tous grades des Ponts et Chaussées et des Mines connaissent fort bien, pour en sentir tous les jours la modicité, l'échelle des traitements fixes qui leur sont alloués. Il est vrai qu'un grand nombre d'entre eux voient ajouter à leur traitement des allocations accessoires souvent appréciables, sur lesquelles d'ailleurs l'Administration fait dans bien des cas les retenues du décret de 1906 contre lesquelles nous avons toujours protesté. Mais en général, nos camarades n'ont aucun renseignement précis sur les chiffres de ces allocations pour l'ensemble du Corps, ni sur le nombre des bénéficiaires.

Nous sommes à même de leur fournir des précisions à ce sujet.

L'effectif budgétaire des Ingénieurs des Ponts et Chaussées est de 270 Ingénieurs ordinaires et de 120 Ingénieurs en Chef.

Déduction faite des retenues, on constate que 50 % des Ingénieurs ordinaires touchent des suppléments de traitement variant de zéro à 2.500 fr. Pour 86 % d'entre eux, le supplément n'excède pas 5.000 fr. Il n'y a que 8 postes en France pour lesquels le supplément dépasse 7.500 fr. sans jamais atteindre plus de 10.500 fr. La moyenne ressort au chiffre extrêmement minime de 2.450 fr.

Il en résulte que, suivant la classe, le salaire total moyen varie de 7.450 à 9.450 fr. En examinant la situation plus en détail, on voit, en se référant aux chiffres ci-dessus, que l'émolument total varie de 5 000 à 9.500 fr. dans la moitié des cas et de 5.000 à 12.000 fr. dans 86 % des cas, le chiffre de 12.000 fr. n'étant atteint que par des Ingénieurs anciens pouvant avoir plus de 15 ans de services. Enfin, il est tout à fait exceptionnel qu'un Ingénieur ordinaire se fasse un émolument total de 15.000 fr.

De tous les chiffres précédents, il y a encore lieu de déduire les versements pour la retraite qui sont de 250 à 350 fr.

Or, de l'aveu même de l'Administration, un simple dessinateur calqueur trouve facilement dans l'industrie, en ce moment, un salaire de 700 fr. par mois, soit 8.400 fr. par an; un dessinateur d'études pour la métallurgie 1.000 fr. par mois, soit 12.000 fr. par an; un contremaître d'usine 12.000 fr. par an, et un chef de rayon dans un magasin de nouveautés, 15.000 fr.

Pour les Ingénieurs en Chef, 25 % d'entre eux n'ont pas plus de 2.000 fr. de supplément de traitement (quelques-uns n'ont rien du tout); 50 % ne dépassent pas 5.500 fr.; 75 % n'atteignent pas plus de 9.000 fr. La moyenne ressort à 6.470 fr.

Par suite, suivant la classe (et en faisant remarquer que le traitement fixe de 12.000 fr. n'est attribué qu'à quelques rares Ingénieurs en Chef),

un Ingénieur en Chef se fait un émolument total moyen qui varie de 16.470 à 18.470 fr. Cet émolument est effectivement de 10.000 à 14.000 fr. pour un quart de l'effectif et de 10.000 à 17.500 fr. pour la moitié de cet effectif.

Or, l'Administration constate qu'en ce moment l'industrie offre des situations de 50.000 fr. à de jeunes Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Bien que ce chiffre ait en effet été atteint, on peut peut-être le considérer comme exceptionnel pour les jeunes Ingénieurs; mais 35.000 à 40.000 fr. est dans ce cas un taux normal, qui est dépassé quand il s'agit d'un Ingénieur en Chef.

Quant aux Ingénieurs des Mines, leur situation est très notablement moins favorable que celle de leurs camarades des Ponts et Chaussées, et nous pouvons citer le cas d'un Ingénieur ordinaire qui occupe en ce moment un poste dans une région minière d'une importance considérable et qui est moins rétribué que tel délégué mineur de sa circonscription.

On voit donc que l'Administration devra faire un effort sérieux pour retenir auprès d'elle les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, comme d'ailleurs les Sous-Ingénieurs, Conducteurs et Contrôleurs. Nous allons voir quels sont ses projets.

**Projet de l'Administration.** — Le 26 décembre 1918, le Ministre des Finances a constaté lui-même la nécessité de relever les traitements de tous les fonctionnaires et a demandé des propositions aux divers départements ministériels.

Le Ministre des Travaux Publics, qui prévoyait depuis longtemps la crise qui allait menacer ses cadres et qui étudiait depuis deux ans le moyen d'y parer, fit connaître au Ministre des Finances son projet, établi dans le double souci de sauvegarder le service public et de réduire au minimum les sacrifices du budget en comprimant jusqu'à l'extrême limite le personnel technique des Ponts et Chaussées.

La réforme des traitements, en ce qui concerne les Ingénieurs, a été étudiée sur les bases suivantes :

1°) assurer aux jeunes Ingénieurs qui ne bénéficient pas encore d'allocations accessoires ou qui n'en bénéficient que dans des proportions très modestes, le traitement fixe nécessaire pour leur permettre de vivre et les retenir dans le Corps, par conséquent accroître très fortement les traitements de début;

2°) hâter l'avancement de façon à porter les Ingénieurs jeunes encore, aux postes où les allocations accessoires leur permettraient, s'ils ont montré une véritable valeur technique, d'obtenir des traitements satisfaisants; par conséquent,

augmenter la proportion des postes d'Ingénieurs en Chef par rapport à ceux d'Ingénieurs ordinaires ;

3°) augmenter suffisamment la partie fixe du traitement des Ingénieurs des grades supérieurs pour tenir compte, au moins dans une certaine mesure, du renchérissement de la vie ;

4°) supprimer toute retenue sur le traitement fixe à raison des allocations et s'appliquer à faciliter, en étudiant chaque cas individuel, le développement de ces allocations ;

5°) prévoir sur les crédits budgétaires une somme suffisante pour permettre d'accorder aux Ingénieurs chargés de services importants et ne

comportant pas d'allocations accessoires, des indemnités complémentaires nécessaires pour assurer un bon recrutement de ces postes.

Ces idées ont conduit aux solutions suivantes : Les jeunes Ingénieurs qui actuellement débutent à 5.000 fr. débuteraient désormais à 10.000 fr.

Il y aurait toujours 3 classes : 10.000, 11.000, 13.000 fr., correspondant aux ordinaires actuels.

Il y aurait ensuite 3 classes d'Ingénieurs en Chef avec les traitements de 15.000, 16.000 et 18.000 fr.

Ces indications sont résumées dans le tableau suivant :

| NOUVEAUX TRAITEMENTS                                      | TRAITEMENTS ACTUELS                   | MAJORATION       |       |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------|-------|
|                                                           |                                       | Chiffres Absolus | %     |
| Elève Ingénieur des Ponts et Chaussées. 5.000             | E. I ..... 2.400                      | 2.600            | 108 % |
| Ingénieur de 3 <sup>e</sup> classe ..... 10.000           | I. O. de 3 <sup>e</sup> cl. . 5.000   | 5.000            | 100 % |
| Ingénieur de 2 <sup>e</sup> classe ..... 11.000           | I. O. de 2 <sup>e</sup> cl. . 6.000   | 5.000            | 83 %  |
| Ingénieur de 1 <sup>re</sup> classe ..... 13.000          | I. O. de 1 <sup>re</sup> cl. . 7.000  | 6.000            | 85 %  |
| Ingénieur en Chef de 3 <sup>e</sup> classe ..... 15.000   | I. Ch. de 2 <sup>e</sup> cl. 10.000   | 5.000            | 50 %  |
| Ingénieur en Chef de 2 <sup>e</sup> classe ..... 16.000   | I. Ch. de 1 <sup>re</sup> cl. 11.000  | 5.000            | 45 %  |
| Ingénieur en Chef de 1 <sup>re</sup> classe ..... 18.000  | I. Ch. de 1 <sup>re</sup> cl.* 12.000 | 6.000            | 50 %  |
| Inspecteur Général de 2 <sup>e</sup> classe ..... 22.000  | I. G. de 2 <sup>e</sup> cl. . 15.000  | 7.000            | 47 %  |
| Inspecteur Général de 1 <sup>re</sup> classe ..... 25.000 | I. G. de 1 <sup>re</sup> cl. 17.500   | 7.500            | 43 %  |

Les retenues faites sur le traitement fixe des Ingénieurs, à raison des allocations accessoires (décret de 1906) seraient supprimées.

En outre, on constituerait un fonds commun permettant d'allouer des indemnités supplémentaires aux titulaires des postes intéressants pour lesquels il ne peut pas y avoir d'autre rémunération que le traitement fixe alloué par l'Etat.

Le fonds commun devrait être alimenté par le budget.

Il y aurait lieu d'augmenter le maximum de ces indemnités qui est actuellement de 4.000 fr. et de le porter à 8.000 fr.

**Examen de ce projet.** — Voilà donc le projet étudié par l'Administration des Travaux Publics.

Toutefois, serait-il vrai, comme on commence à le dire, que les Travaux Publics auraient finalement réduit la demande de relèvements aux chiffres ci-après :

Ingénieurs ordinaires : 10.000, 11.000 et 12.000 fr ;

Ingénieurs en Chef : 13.000, 14.000 et 15.000 fr.

Inspecteurs Généraux : 17.000 et 18.000 fr.

Nous ne pouvons croire qu'un tel bruit soit fondé, l'Administration sachant fort bien que ce n'est pas une augmentation de 25 à 30 % du traitement des Ingénieurs en Chef qui pourrait suffire à enrayer la tendance du départ vers les situations industrielles.

Peut-on admettre que le traitement d'un Ingénieur n'augmente que de 1.000 fr. par classe et que l'augmentation par rapport au traitement de début soit seulement de 50 % pendant toute une carrière, de 25 ans à 62 ans ? Evidemment non.

Il ne faut pas perdre de vue que le prix de la vie a plus que doublé et que d'une manière générale, dans tout le domaine économique, le pouvoir d'achat de l'argent a baissé dans une proportion considérable. En doublant le traitement d'un Ingénieur, on ne transforme pas sa situation, on ne fait que la rétablir.

Or, il ne faut pas se dissimuler non plus que nos émoluments d'avant-guerre étaient déjà insuffisants. Inchangés depuis fort longtemps, réduits même dans bien des cas par l'application du décret du 18 décembre 1906, ils n'étaient plus en harmonie avec l'augmentation du coût de la vie qui se faisait déjà sentir. Et alors qu'il y a une vingtaine d'années un Ingénieur pouvait faire figure honorable avec les seules ressources de son travail, il commençait, à la veille de la guerre, à sentir une véritable gêne s'il était sans fortune personnelle.

Le Comité du P. C. M., dans sa séance du 11 janvier dernier, a formulé un vœu dont il a fait parvenir l'expression au Ministre des Travaux Publics et dans lequel il s'est borné à indiquer les augmentations qui lui paraissaient strictement indispensables pour assurer aux Ingénieurs l'existence matérielle et un minimum d'indépendance. C'est dans cet esprit qu'il a articulé les chiffres suivants :

Ingénieurs ordinaires : 10.000, 12.000 et 14.000 fr. ;

Ingénieurs en Chef : 18.000 et 20.000 fr.

C'est le doublement pour les Ingénieurs ordinaires, et une augmentation de 80 % et de 65 % pour les deux classes d'Ingénieurs en Chef. Le



Comité en formulant cette demande a eu le souci de réduire à l'extrême limite les desiderata exprimés, afin de permettre à l'Administration de les faire triompher avec certitude ; mais ils devaient, dans la pensée du Comité, être par cela même irréductibles.

L'espoir qu'il en serait ainsi menace malheureusement d'être déçu, puisque les augmentations envisagées à l'heure actuelle ne sont que de 100 % à 83 % pour les Ingénieurs ordinaires et de 50 % à 45 % pour les Ingénieurs en Chef.

Il faut d'ailleurs se rendre compte de la manière dont l'Administration se propose d'alléger dans toute la mesure possible les charges du budget. C'est naturellement par une réduction des effectifs qu'elle y parvient. Mais au budget de 1919 le total des traitements des Ingénieurs n'est prévu qu'avec une augmentation de 13 % sur ce qu'il était en 1913, alors que pour l'ensemble des Sous-Ingénieurs et Conducteurs, cette augmentation est de 65 %, et de 109 % pour les Adjointes techniques.

Loin de nous la pensée de nous plaindre du sort plus favorable fait dans ce projet à nos plus dévoués collaborateurs ; nous ne pouvons au contraire qu'appuyer toute mesure qui leur permettra de faire face aux nouvelles conditions de l'existence. Mais nous sommes bien obligés de constater que ce sont les Ingénieurs eux-mêmes qui font, à très peu près, les frais des augmentations de traitement dont ils doivent bénéficier. Or, leur travail est déjà considérable, et pour qu'il leur soit possible d'assurer leurs fonctions sans préjudice pour la chose publique il faudra certainement que l'on modifie profondément les méthodes administratives.

Quels sont les projets des autres Ministères qui ont, ou veulent avoir, un personnel technique de valeur comparable aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées ?

Nous croyons savoir que le Ministère de la Guerre aurait en projet la formation d'un Corps d'Ingénieurs d'Artillerie, pour lesquels les traitements varieraient de 12.000 à 30.000 fr.

Nous croyons également savoir que M. le Ministre de la Reconstitution Industrielle, dont dépendent maintenant nos camarades du Corps des Mines, a demandé au Ministre des Finances la même échelle de traitements pour ces Ingénieurs, qui ne sauraient être plus maltraités que ceux du Département de la Guerre, alors que les nouvelles conditions territoriales et économiques de la France vont nécessairement développer ce Corps et conférer à ses fonctions une importance toute particulière.

Mais le Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées n'est-il pas dans le même cas et, sur un terrain différent, n'est-il pas destiné à développer, lui aussi, l'importance de son rôle ? Le Ministre des Travaux Publics estime lui-même que la reconstitution de notre outillage économique nécessitera une somme de 10 milliards à dépenser en 15 ans, soit une moyenne de 666 millions par an. D'autre part les réparations des dommages de guerre représentent, pour les Travaux Publics, une dépense de 4 milliards 129 millions à effectuer dans une période d'environ 5 années, soit 826 millions par an. Donc au total, 1 milliard et demi par an, pendant 5 ans. et, ensuite deux tiers de milliard par an pendant encore 10 ans. C'est dire la part de travail qui reviendra aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées. Serait-il équitable dans ces conditions de les doter moins favorablement que leurs camarades des Mines ou de l'Artillerie ?

Le Comité du P. C. M. a déjà attiré l'attention des pouvoirs publics sur cette situation et a vivement insisté pour que les améliorations des traitements soient réalisées sans parcimonie. Les démarches nécessaires vont être poursuivies.

Au moment où le relèvement des traitements de tous les fonctionnaires est à l'ordre du jour, le Comité a estimé nécessaire dans ce qui précède de documenter les Ingénieurs. Il n'a fait qu'exposer l'état de la question, sans préjuger en rien des décisions qui pourront être prises par l'Assemblée générale.

## V

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Séance du 11 Janvier 1919. — La séance est ouverte à 2 heures et demie, sous la présidence de M. RÉSAL.

Présents : MM. RÉSAL, WALCKENAER, ROBERT, BARATTE, BREYNAERT, DEBÈS, GASSIER, HENRY.

Absents : MM. DU CASTEL (1), GEORGES, LANUSSE, MONESTIER, PARISSET, PENDARIÈS, SARTIAUX, SCHENDERFFER, SIGAULT, TERRISSF.

Le Président fait connaître que, pendant la guerre, il a été impossible de réunir le Comité, dont presque tous les membres étaient aux Armées ou retenus par des fonctions intéressant la Défense Nationale. Cependant le Président et le Secrétaire ont pu, dans la mesure du possible, veiller aux intérêts des membres de l'Association.

Le Président expose que le but de la réunion du Comité est la mise à l'étude de l'augmentation des traitements des Ingénieurs.

(1) Prisonnier en Russie.

La Direction du Personnel a communiqué au Comité une lettre du 26 décembre 1918, du Ministre des Finances au Ministre des Travaux Publics (1), dans laquelle il est demandé d'étudier cette augmentation motivée par les circonstances actuelles.

Après discussion, le Comité décide qu'il y a lieu de demander à la Direction du Personnel l'adoption de l'échelle de traitements ci-après :

Ingénieurs ordinaires :

3<sup>e</sup> classe, 10.000 fr.

2<sup>e</sup> classe, 12.000 fr.

1<sup>re</sup> classe, 14.000 fr.

Ingénieurs en Chef :

2<sup>e</sup> classe, 18.000 fr.

1<sup>re</sup> classe, 20.000 fr.

Il doit être entendu que ces chiffres sont des minima, permettant d'assurer aux Ingénieurs une situation honorable, et qu'on devra insister auprès

(1) Cette lettre est trop longue pour pouvoir être insérée in-extenso au *Bulletin*. Nous en extrayons les passages suivants, qui sont les plus intéressants :

« La signature de l'Armistice met les Administrations publiques en présence d'une série de problèmes et de travaux de longue haleine pour lesquels il leur faudra disposer de tous leurs moyens d'action.

« Il y aura lieu, tout d'abord, sous réserve d'une diminution possible dans les effectifs, de combler les vides créés par la guerre. Or, dans la généralité des cas, les traitements de début offerts aux candidats sont insuffisants et ne permettront pas, étant données les conditions d'existence actuelles, d'assurer le recrutement nécessaire. Il importe également de maintenir les cadres supérieurs des Services publics. Mais il est certain qu'en raison des tâches nouvelles et fécondes qui s'offrent à l'Industrie et au Commerce, et pour remplacer leurs collaborateurs disparus au cours de la guerre, les entreprises privées seront disposées à consentir de larges sacrifices ; il est à craindre, notamment pour les personnels d'ordre technique, que des départs nombreux se produisent dans les rangs des fonctionnaires, si les conditions d'avant-guerre ne sont pas sensiblement modifiées.

« Le Parlement a maintes fois manifesté son intention de voir étudier et réaliser une diminution du nombre des fonctionnaires..... La diminution des effectifs, qui est d'ailleurs dans bien des cas une nécessité du moment en raison des pertes que nous a fait subir la guerre et qui ne peuvent être immédiatement réparées, appelle logiquement la recherche et l'étude des mesures les plus propres à augmenter le rendement individuel des agents des Services publics, aussi bien par l'amélioration des moyens d'action matériels mis à leur disposition, que par l'institution, quand la mesure paraît possible, de modes de rémunération tenant compte de l'efficacité du travail fourni.

« .....il serait désirable de tendre vers l'unification aussi marquée que possible du statut des personnels de même nature dépendant des divers Ministères.

« Il va sans dire que cette unification ne saurait être obtenue en se bornant à la comparaison des traitements ou salaires et qu'il faudra tenir compte des émoluments accessoires, indemnités diverses ou avantages en nature attachés à certaines fonctions. »

Cette lettre précise que l'ensemble de la réforme doit avoir les bases suivantes :

1<sup>o</sup>) Amélioration des traitements ou salaires.

2<sup>o</sup>) Réduction des effectifs.

3<sup>o</sup>) Augmentation du rendement individuel.

4<sup>o</sup>) Unification des statuts des personnels similaires.

5<sup>o</sup>) Régime des avantages accessoires.

de l'Administration pour qu'il ne leur soit pas apporté de réductions.

Une augmentation du traitement des Elèves Ingénieurs devrait s'ensuivre tout naturellement.

La question des retenues du décret de 1906 sur les allocations accessoires est réservée pour étude ultérieure.

Le Comité examine ensuite les comptes de l'Association pendant la période des hostilités.

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le Comité autorise le prélèvement d'une somme totale de 4.664 fr. 45 sur le fonds de réserve. Ce prélèvement est destiné à couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes dont le montant, depuis le début de la guerre, s'est trouvé sensiblement réduit par suite de la non perception des cotisations.

Il se répartit ainsi :

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Pour l'année sociale 1914-1915 . | 1.019 fr. 40 |
| — 1915-1916 .                    | 614 fr. 28   |
| — 1916-1917 .                    | 1.657 fr. 25 |
| — 1917-1918 .                    | 1.373 fr. 52 |
| Total . . .                      | 4,664 fr. 45 |

*Le Secrétaire,*  
A. ROBERT.

*Le Président,*  
J. RÉVAL.

Séance du 15 mars 1919. — La séance est ouverte sous la présidence de M. RÉVAL.

Présents : MM. RÉVAL, WALCKENAER, ROBERT, BARATTE, BREYNAERT, DEBÈS, GEORGES, GASSIER, PENDARIÈS.

Absents : MM. DU CASTEL, HENRY, LANNUSSE, MONESTIER, PARISSET, SARTIAUX, SCHENDLERFFER, SIGAULT, TERRISSE.

Le Secrétaire rappelle qu'il va être nécessaire de réunir l'Assemblée générale annuelle et de procéder au remplacement des membres sortants du Comité.

La discussion s'engage à l'effet de savoir si l'on doit ne renouveler que le tiers des membres qui aurait dû sortir en 1915, ou les deux tranches sortantes en 1915 et 1916, ou enfin si le Comité doit être renouvelé en entier.

Les partisans de la première solution font valoir que la période des hostilités a empêché les membres élus en 1913 et en 1914 de remplir effectivement leur mandat complet, puisqu'il n'a pas été possible de les convoquer pendant quatre ans.

Ceux qui préconisent le renouvellement intégral s'appuient sur un courant d'opinion dont ils ont eu connaissance, par lequel un assez grand nombre d'Ingénieurs désirent que l'Association prenne désormais un caractère plus nettement professionnel, en vue de défendre d'une manière particulièrement énergique les intérêts matériels des adhérents. Ils estiment que dans ces conditions les élections doivent permettre aux camarades qui ont manifesté ces tendances de se prononcer plus librement.

Une solution intermédiaire consisterait à garder seulement les membres élus en 1914, ce qui permettrait d'assurer la continuité.

Après étude, il est constaté que les modifications profondes qui ont eu lieu depuis quatre ans dans les grades et résidences amèneraient à éliminer du Comité la majeure partie de ses membres, pour rester dans la lettre ou dans l'esprit des statuts.

Le Comité décide en l'occurrence de se retirer en entier et de réunir le plus tôt possible l'Assemblée générale pour procéder à l'élection de 18 membres nouveaux. Le secrétaire est chargé de préparer l'élection et de faire les convocations en se conformant aux dispositions statutaires.

Le Comité estime qu'il est nécessaire de faire paraître le *Bulletin* avant l'Assemblée Générale, afin de tenir les camarades au courant des actes du Comité pendant la guerre et de leur faire connaître ce qui a déjà été fait en vue de relever les traitements.

Le Comité décide enfin de poursuivre les démarches déjà entreprises dans ce dernier but.

*Le Secrétaire,*  
A. ROBERT.

*Le Président,*  
J. RÉSAL.

VI

**AVIS DIVERS**

**Adhésions nouvelles à l'Association**

**1° Ponts et Chaussées**

|                 |        |
|-----------------|--------|
| AMBLARD         | I.O.P. |
| ANTOINE         | I.O.P. |
| AUBERTIN        | I.O.P. |
| BARIAT          | I.O.P. |
| BARRÈRE         | I.O.P. |
| BARS            | I.O.P. |
| BAURÈS          | I.O.P. |
| DE BERGH        | I.O.P. |
| BORDE           | I.O.P. |
| BRIGOL          | E.I.P. |
| CARRIÈRE        | I.O.P. |
| CHEVAUX         | I.O.P. |
| CLAUDON         | I.O.P. |
| COULLIÉ         | I.O.P. |
| COYNE           | I.O.P. |
| CRESCENT        | I.O.P. |
| DAUBERT         | I.O.P. |
| DIVISIA         | I.O.P. |
| FELDTRAUER      | I.O.P. |
| GERVET          | I.O.P. |
| GIRARDOT        | I.O.P. |
| GIRAUD          | I.O.P. |
| HERMIL          | I.O.P. |
| HOULLIER        | I.O.P. |
| s.p. KIRCHNER   | I.O.P. |
| KOCH            | E.I.P. |
| MALAVAL         | I.O.P. |
| PARTRIDGE       | E.I.P. |
| PELISSONNIER    | I.O.P. |
| QUESNEL         | I.O.P. |
| RABY            | I.O.P. |
| s p RENAUD (B.) | I.O.P. |
| REYNAUD         | I.O.P. |
| RICHARD (J.)    | I.O.P. |

|             |        |
|-------------|--------|
| SALVANÉ     | I.O.P. |
| SAUREL      | I.O.P. |
| SCAILLIÈREZ | E.I.P. |
| SOLEIL      | I.O.P. |
| THALLER     | I.O.P. |
| VALETTE     | I.O.P. |
| VARNEY      | I.O.P. |
| VIDAL       | E.I.P. |
| VILLARET    | I.O.P. |
| VINAY       | I.O.P. |
| VINTOUSKY   | I.O.P. |

**2° Mines**

|                  |        |
|------------------|--------|
| BÈS DE BERC      | I.C.M. |
| BRUNSCHWEIG      | I.O.M. |
| DAUVERGNE        | I.O.M. |
| GALLIOT          | I.O.M. |
| HUCHET           | I.O.M. |
| LEVI (GEORGES)   | I.O.M. |
| PERRIN-PELLETIER | I.O.M. |
| s.p. RUFFLET     | E.I.M. |
| SASPORTÈS        | I.O.M. |
| SCHERESCHEWSKY   | I.O.M. |
| VIGNAL           | E.I.M. |
| WALCKENAER (F.)  | I.O.M. |

**Perception des cotisations.** — Plusieurs camarades n'ont pas encore acquitté leur cotisation de l'année courante.

Il est rappelé que les cotisations sont exigibles dans le premier trimestre de l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 1918. Celles qui ne sont pas encore parvenues à l'agent-comptable, M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI<sup>e</sup>), vont être mises en recouvrement par l'intermédiaire de la Poste et augmentées des frais de perception s'élevant à 1 fr.

**Les Ecoles Nationales des Mines de Paris et de Saint-Etienne et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées aux Armées.** — Le P. C. M. se propose de procéder à la publication du 6<sup>e</sup> et dernier opuscule intitulé : *Les Ecoles Nationales des Mines de Paris et de Saint-Etienne et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées aux Armées.*

A cet effet, nous prions instamment nos camarades de nous adresser, le plus tôt possible, les renseignements nécessaires permettant d'établir les listes définitives.

Ci-après une fiche que tout camarade, sociétaire ou non, ayant été mobilisé, voudra bien remplir et adresser à M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI<sup>e</sup>).

Nom et prénom usuel .....

Grade .....

Date d'entrée à l'Ecole des Ponts et Chaussées ou des Mines .....

ou de nomination au grade de Conducteur .....

Blessé ? .....

Blessé revenu au front ? .....

Cité à l'ordre du jour ? .....

Décoré au titre militaire ? .....

(Indiquer la ou les décorations) .....

Prisonnier ? Evadé ? .....

### Assemblée Générale du P. C. M.

Le Comité a fixé l'Assemblée Générale ordinaire au Samedi 3 mai, à 14 h. 30, à l'Hôtel des Sociétés savantes, rue Serpente, n° 28.

L'Assemblée doit procéder au renouvellement complet du Comité composé de 18 membres sortants non rééligibles.

A la demande d'un grand nombre de camarades, la question du relèvement des traitements des Ingénieurs fera l'objet d'un débat à l'Assemblée Générale. Quelques-uns d'entre eux ont d'ailleurs demandé la mise en discussion de la réorganisation administrative.

### Dîner

Un dîner aura lieu Samedi 3 mai, à 19 h. 30, au Restaurant Procope, 13, rue de l'Ancienne-Comédie. Prix : 16 francs tout compris. Les camarades qui désireraient y participer sont priés d'adresser le plus tôt possible leur adhésion à M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs. Ci-inclus une carte à cet effet.

---

